Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260428-2026042404F-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 14
Votants : 15

Délibération n°20260424_04f

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 24 avril,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
A la salle Bellevue, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, M. THOMAS Yannig, Mme SALAUN Corinne, M. PETILLON JACQUES, Mme LE SANN Camille, M. LE DU Stéphane, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. ALLAIN Mikaël, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine,
Absent M. HUGUENIN Alban,
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présents : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Désignation des délégués communaux au FIA

Le FIA est un établissement public administratif rattaché au Département du Finistère. Il a pour objet d'apporter à ses adhérents une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement. Actuellement, la cotisation annuelle est de 0,50 € par habitant DGF.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter aux collectivités territoriales et établissement public intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Désigne M. BRIAND Erwan, membre titulaire, et M. THOMAS Yannig, membre suppléant, pour représenter, en cas d'absence du Maire, la Commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 24/04/2026
Le Maire,
Erwan BRIAND

MAIRIE DE LAZ
29520

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération compte tenu
De son affichage en mairie et sa réception en préfecture.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260428-2026042404F-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative